

Aide à la vérification de la note de branche de l'examen final «pratique professionnelle - oral»

La description de la note sert aux experts aux examens en tant que directive pour la vérification de la note de branche (résultat final) de l'examen final «Pratique professionnelle – oral» des employés de commerce de la branche de formation et d'examens Services et administration (S&A).

Note	Appréciation	Description
6.0	Très bon	- Excellente prestation - L'autonomie en matière de pensée et d'action ressort de manière convaincante.
5.5		- Prestation très louable, digne de reconnaissance. - L'autonomie en matière de pensée et d'action est visible, les liens sont rapidement identifiés et pris en compte.
5.0	Bon	- Prestation compétente. - L'autonomie en matière de pensée et d'action est visible, les liens sont identifiés et pris en compte.
4.5		- Prestation satisfaisante et compétente. - L'autonomie en matière de pensée et d'action est possible avec du soutien, les liens sont le plus souvent identifiés et pris en compte.
4.0	Suffisant	- Prestation suffisante, les exigences minimales sont remplies. - Des incertitudes apparaissent au niveau de l'identification et de l'application des liens.
3.5		- Prestation insuffisante, ne répond pas aux exigences dans le champ professionnel. - Des lacunes apparaissent au niveau de l'identification et de l'application des liens.
3.0	Faible	- Les connaissances de base font défaut. - Les connaissances ne suffisent pas pour identifier les liens.
2.5		- Les connaissances de base font largement défaut. - Les connaissances ne suffisent pas pour identifier les liens.
2.0	Très faible	- Les prestations et le comportement sont largement inférieurs aux exigences minimales dans le champ professionnel. - Les connaissances ne suffisent pas pour identifier les liens.
1.0	Inutilisable	La note 1.0 n'est attribuée qu'en cas d'absence injustifiée du candidat ou de triche manifeste à l'examen.

L'aide apportée par les experts aux examens est prise en compte lors de l'attribution des notes. Plus l'expert à l'examen doit aider le candidat, plus la note est basse. L'attribution de la note doit être justifiée en termes propres dans la partie «impression générale» du procès-verbal d'examen.